

**2LI**

Société civile au capital de 1 524,49 €  
1458 Route de la Gripiere 97170 Petit-Bourg  
392 034 864 RCS POINTE A PITRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt février, à 10 heures,

Les associés de la Société Civile 2LI se sont réunis en assemblée extraordinaire tenue au siège social, chez Madame Sylvie LORET, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- ✓ Madame Marie HUMBERT, détentrice de l'usufruit de 100 parts,
- ✓ Monsieur Alexandre BOUREAU, Madame Nathalie MORA et Monsieur Laurent BOUREAU, détenteurs chacun de la nue-propiété de 16 parts, acquises de Madame Catherine LORET qui détenait avant cession, la nue-propiété de 48 parts,
- ✓ Madame Sylvie LORET, détentrice de la nue-propiété de 52 parts.

Madame Sylvie LORET préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ les copies des lettres de convocation ;
- ✓ le rapport de la gérance ;
- ✓ le texte des projets de résolutions.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Constatation de la réalisation de la cession de la nue-propiété de 50 parts sociales ;
- ✓ Modification corrélative des statuts ;
- ✓ Modification des statuts suite à démission d'un co-gérant ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, constate la réalisation définitive de la cession de parts sociales en date du 12 novembre 2023, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2023.

Cette cession a été enregistrée le 16 novembre 2023 par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Pointe-à-Pitre (Dossier 2023 00039796, référence 971 4P32 2023 A 02089).

**La résolution est votée à l'unanimité**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société pour y intégrer la nouvelle répartition du capital et les nouveaux associés.

L'article 7 Capital social est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 1 524,49 €, divisé en 100 parts sociales, toutes de numéraires, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés à concurrence de leurs apports et en fonction des cessions de parts intervenues :

- Madame Sylvie LORET la nue-propriété de cinquante parts numérotées de 1 à 27 et de 51 à 75	52
- Monsieur Alexandre BOUREAU la nue-propriété de seize parts numérotées de 28 à 43	16
- Madame Nathalie MORA la nue-propriété de seize parts numérotées de 44 à 50 et de 76 à 84	16
- Monsieur Laurent BOUREAU la nue-propriété de seize parts numérotées de 26 à 50 et de 76 à 100	<u>16</u>
	100 parts
Et l'usufruit à :	
- Mme Marie HUMBERT cinquante parts numérotées de 1 à 100	<u>100</u>
	100 parts. »

**La résolution est votée à l'unanimité.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les statuts suite à la démission de ses fonctions de co-gérant de Madame Catherine LORET.

L'article 11 est désormais rédigé comme suit :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, pour une durée déterminée ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués en assemblée ordinaire à la majorité simple.

Le gérant de la société est :

- Madame Sylvie LORET, née le 5 septembre 1961 à Pointe-à-Pitre (97170) et demeurant à PETIT-BOURG (97170) 1458 route de la Gripière

Désigné pour une durée non limitée ».

**La résolution est votée à l'unanimité.**


### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à toute personne pour effectuer les formalités de publicité liées à ces modifications.

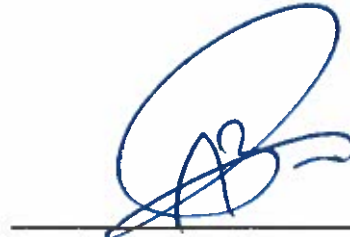
**La résolution est votée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.



Madame Sylvie LORET  
Président



Monsieur Alexandre BOUREAU  
Associé



Madame Nathalie MORA  
Associé



Monsieur Laurent BOREAU  
Associé